

SERVICE SANITAIRE 2024 - 2025

Fiche de bonnes pratiques

Ce document est un guide à destination des structures d'accueil et notamment des référents de proximité qui encadrent des étudiants en santé au cours de leur service sanitaire.



COMMENT S'ORGANISE LE SERVICE SANITAIRE ?

Le Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES) se déroule sur l'ensemble des **lundis** de l'année universitaire.

Les lundis de octobre à décembre sont dédiés à la formation théorique des étudiants, dispensée par leur établissement de formation. Pendant cette période, les étudiants disposent également de temps dédiés pour commencer la préparation de leur projet de prévention. Dans cette perspective, une **première rencontre aura lieu le lundi 18 novembre 2024** entre votre structure et les étudiants. Cela constituera l'occasion de :

- Faire une présentation de votre établissement, de ses caractéristiques et d'établir avec les étudiants vos attentes ;
- Définir la thématique de prévention en fonction des besoins de votre public et échanger sur les actions à mettre en œuvre ;
- Recueillir les premières données sur votre établissement, le territoire d'intervention, le public cible... ;
- Signer la convention de stage qui encadrera l'accueil des étudiants au sein de votre établissement.

Les lundis de janvier à mars sont quant à eux consacrés au stage :

JANVIER
LUNDI 20 JANVIER 2025
LUNDI 27 JANVIER 2025

FÉVRIER
LUNDI 3 FÉVRIER 2025
LUNDI 24 FÉVRIER 2025

MARS
LUNDI 3 MARS 2025
LUNDI 10 MARS 2025
LUNDI 17 MARS 2025
LUNDI 24 MARS 2025
LUNDI 31 MARS 2025

Les étudiants se rendent au sein de votre structure sur chacun des lundis de stage précisés ci-avant et pour la journée complète ; une journée de stage correspondant à environ **7h de présence**.



COMMENT SE FAIT LE PREMIER CONTACT AVEC LES ÉTUDIANTS ?

L'ensemble des groupes d'étudiants disposeront du contact de leur terrain de stage **dès le vendredi 11 octobre 2024**. À partir de cette date, il leur sera demandé de vous contacter afin de programmer avec vous la rencontre du 18 novembre. Lors de vos premiers échanges avec les étudiants, n'hésitez pas, si vous l'avez déjà choisie, à leur préciser la thématique de prévention sur laquelle ils travailleront afin de leur permettre de démarrer leurs recherches.

SERVICE SANITAIRE 2024 - 2025

Fiche de bonnes pratiques



COMMENT DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS LES ÉTUDIANTS ?

Les étudiants effectuent leur service sanitaire dans le cadre de leur formation et **ne peuvent pas se substituer à des professionnels de santé et de la prévention**. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur une ou plusieurs personnes pour mener à bien leur projet, appelées « **référénts de proximité** », présents les jours d'intervention des étudiants, c'est-à-dire les lundis.

Être référent de proximité c'est :

- Être présent pour orienter les étudiants dans leur projet de son élaboration à sa mise en oeuvre et proposer des solutions de réajustement si nécessaire ;
- Mettre à leur disposition toute donnée qui concerne votre établissement et votre public leur permettant de réaliser un diagnostic ;
- Évaluer la faisabilité du projet proposé par les étudiants et le valider avant sa mise en oeuvre ;
- S'assurer que l'ensemble du groupe participe chaque semaine au travail à réaliser ;
- S'assurer que les étudiants utilisent des supports et adoptent une posture et un langage adapté au public de l'action.

Santé Publique France met à disposition des étudiants et des référents de proximité des ressources pour préparer et mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre du service sanitaire : [Service sanitaire](#).



COMMENT S'EFFECTUE LE CHOIX DE LA THÉMATIQUE ?

Le choix de la thématique s'effectue au regard des problématiques principales du public qui bénéficiera de l'action de prévention ou de l'activité de la structure d'accueil et de son projet de santé. Elle est à déterminer parmi la liste des thématiques abordées dans le cadre du SSES :

- L'activité physique et sportive
- Les addictions (alcool, tabac, drogues)
- L'alimentation
- Les écrans : usages et mésusages
- L'éducation à la sexualité, la vie affective et sexuelle
- Toute autre thématique validée par la commission de coordination académique
- L'hygiène bucco-dentaire
- L'hygiène du corps, des mains
- La promotion de la santé mentale
- Le sommeil
- La vaccination

Attention, dans le cadre du SSES, les étudiants ne peuvent traiter qu'**une seule thématique**. Certaines thématiques étant toutefois imbriquées entre elles, la problématique de travail retenue pourra être commune à deux thématiques de prévention mais devra être précise et permettre de cadrer l'action des étudiants (*ex : l'impact des écrans sur le sommeil*).

Les référents pédagogiques des étudiants et coordinateurs du service sanitaire se réservent le droit de revenir vers vous si le thème retenu ne correspond pas aux objectifs pédagogiques du dispositif.

SERVICE SANITAIRE 2024 - 2025

Fiche de bonnes pratiques



COMMENT SE DÉROULE LA MISE EN PLACE DE L'ACTION ?

ÉTABLIR LE PROJET D'INTERVENTION :

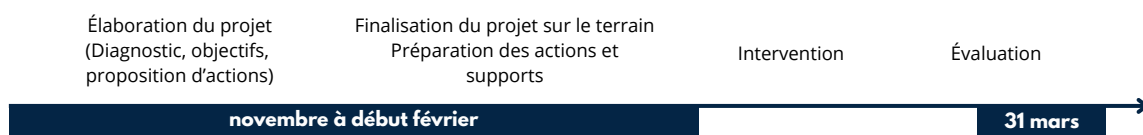
Lors de votre première rencontre avec les étudiants, il sera nécessaire de leur présenter votre établissement et les besoins de votre public. Les étudiants devront élaborer un diagnostic à partir de données épidémiologiques et émettre une problématique qui constituera le fil conducteur de leur projet. Ils proposeront également des objectifs et une ou plusieurs actions pouvant répondre à cette problématique. Le **projet de prévention** sera finalisé et enrichi auprès de vous, lors du début du stage des étudiants. Celui-ci devra être réaliste compte tenu du temps de présence des étudiants sur le terrain et du temps de préparation nécessaire à sa mise en œuvre.

PRÉPARER, FINALISER ET METTRE EN PLACE L'ACTION :

L'intervention des étudiants implique un **temps de préparation** et un éventuel temps de débriefing si des réajustements sont nécessaires, qu'il sera important d'évaluation conjointement et en amont du stage. Aussi, nous vous remercions de permettre aux étudiants de consacrer si nécessaire leurs premiers lundis à finaliser leur action et commencer à préparer d'éventuels supports avant d'intervenir auprès du public.

ÉVALUER L'ACTION :

Un temps d'évaluation devra être pris à la fin du service sanitaire pour leur permettre de mesurer les résultats de leur action. Cela constituera également le moment pour vous d'**évaluer le travail** des étudiants et de remplir la grille individuelle de présence et d'évaluation.



QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE ?

Les actions mises en œuvre par les étudiants correspondent à des actions de prévention primaire, de conseil et de promotion de la santé. Elles doivent être adaptées au public cible de l'action.

Voici des exemples d'actions élaborées dans le cadre du SSES (*liste non exhaustive*) :

- Mise en place d'un temps d'échange et de partage d'informations avec supports (*vidéos, affiches, flyers...*) ;
- Mise en œuvre d'une campagne de communication sur la thématique abordée ;
- Organisation d'ateliers pratiques sur la thématique retenue (*séances de sport, ateliers culinaires...*) ;
- Création et diffusion de supports (*vidéos, affiches, flyers, messages radio...*) sur les lieux du stage ;
- Organisation d'ateliers ludiques et éducatifs : création d'un jeu de société, escape game, séance de questions-réponses... ;
- Tenue et animation de stands.

SERVICE SANITAIRE 2024 - 2025

Fiche de bonnes pratiques



COMMENT LES ÉTUDIANTS SONT-ILS ÉVALUÉS ?

Les étudiants sont évalués sur leur capacité à **construire une action de prévention et de promotion de la santé adaptée à un public, à partir d'une démarche de santé publique**. Ils devront rendre en groupe un premier dossier à la fin janvier présentant leur projet d'intervention :

- Contexte et diagnostic (*présentation de l'établissement, du territoire, description du public, identification des besoins, problématique*) ;
- Élaboration d'objectifs ;
- Détail des actions proposées (*rétroplanning, explication des interventions prévues, coûts envisagés, anticipation des moyens et ressources nécessaires..*) ;
- Proposition d'une méthode d'évaluation.

Une synthèse de ce travail avec les résultats de leur évaluation est attendue à la fin du service sanitaire.

Leur validation est également basée sur le rendu de la **grille d'évaluation** (individuelle) que vous avez à compléter à la fin du stage.



QUELS SONT LES DOCUMENTS À COMPLÉTER ?

- La **convention de stage** (*que vous récupérerez auprès des étudiants*) est fournie par l'établissement de formation. C'est un document à remplir et signer obligatoirement avant leur arrivée au mois de janvier. L'ordre des signataires s'établit comme suit :
 1. L'étudiant(e)
 2. La structure d'accueil
 3. L'établissement de formation de l'étudiant(e)Pour les établissements scolaires : la convention de stage devra être signée par les chefs d'établissement pour le 2d degré et les IEN pour le 1er degré (ou directeur d'école en accord avec l'IEN).
- La structure d'accueil complète à la fin du stage une **fiche de présence et d'évaluation** de l'action réalisée par l'étudiant(e) en santé. Elle vous sera envoyée au début du mois de janvier et pourra également vous être transmise par les étudiants, qui se chargeront de la retourner à leur établissement de formation. Une fiche sera à compléter par étudiant.
- Les établissements scolaires de l'Éducation Nationale se verront remettre par les étudiants, avant le début de leur stage, la "Charte d'engagement des étudiants en service sanitaire dans un établissement d'enseignement" qu'ils auront au préalable signée.

SERVICE SANITAIRE 2024 - 2025

Fiche de bonnes pratiques



À QUOI M'ENGAGE LE SERVICE SANITAIRE ?

Accueillir des étudiants en service sanitaire **vous engage à :**

- Accompagner et encadrer les étudiants dans la préparation et la mise en œuvre de leur projet, à participer à son évaluation et à vous rendre disponible pour répondre à leurs questions ;
- Mettre à leur disposition un espace de travail ;
- Fournir aux étudiants tout élément et ressource utile sur votre structure ou le public cible de l'action leur permettant d'établir un diagnostic (*ex : projet de santé, données épidémiologiques...*) ;
- Informer l'établissement de formation des étudiants de toute absence lors d'une journée de stage.



LES ÉTUDIANTS PEUVENT-ILS UTILISER DU MATÉRIEL ?

Dans le cadre de leur service sanitaire, les étudiants peuvent être amenés à **utiliser du matériel**. Nous vous remercions, si vous en avez la possibilité, de bien vouloir mettre à leur disposition tout matériel pouvant leur être utile dans leur projet (papeterie, matériel de démonstration, éventuels kits dont vous disposez...).



COMMENT SONT INDEMNISÉS LES ÉTUDIANTS ?

Le service sanitaire est un stage **non rémunéré par la structure d'accueil**.

Les étudiants peuvent être, sous certaines conditions, indemnisés de leurs frais de déplacement par leur établissement de formation, à qui il leur revient de s'adresser le cas échéant.



LA PRÉSENCE DES ÉTUDIANTS EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La présence de chacun des étudiants sur leur terrain de stage est **obligatoire** lors des lundis d'intervention et **durant les 7h requises**. Toute absence doit être signalée au référent pédagogique et sur la fiche individuelle de présence.

Si l'action des étudiants a été mise en œuvre et évaluée avant le dernier lundi de stage, une tolérance est accordée sur la nécessité de présence des étudiants. Cependant, si cette situation se présente, vous devrez en informer l'établissement de formation des étudiants et le reporter également sur la fiche de présence.

SERVICE SANITAIRE 2024 - 2025

Fiche de bonnes pratiques



QUI CONTACTER EN CAS DE BESOIN ?

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique de l'établissement d'inscription, dont le contact et/ou celui du secrétariat/de la scolarité est indiqué sur la convention de stage de l'étudiant(e).

Attention : le référent pédagogique des étudiants est différent selon la filière de formation.

Vous pouvez également vous rapprocher de la coordination à l'adresse : servicesanitaire@u-picardie.fr

DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES :

- Dans le cadre du service sanitaire, les étudiants stagiaires, ainsi que la structure d'accueil, s'engagent à maintenir une relation de strict respect mutuel. En cas de manquement à cette règle, il peut être décidé, après échanges entre les parties et l'établissement de formation, de mettre fin à l'action de prévention.
- Pour rappel, selon l'article 124-12 du Code de l'Éducation, « les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux articles L. 1121-1, L. 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés ».

Nous vous remercions de votre engagement au sein du service sanitaire et de contribuer ainsi à la formation en prévention de nos futurs professionnels de santé.

L'équipe de coordination académique du service sanitaire des étudiants en santé

